



N°2025-231-PM/SR

ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-5, R411-7, R.411-8, R417-10 et 11, L.325-1, al.1, L.325-2, L330-2, R325-9 et R.325-11 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : En raison de l'installation des Forains sur les places avant et arrière de la Libération, 59660 Merville, le stationnement sera réservé sur 4 places, du mardi 15 avril 2025, 08h00 au lundi 28 avril 2025, 18h00, avenue Clémenceau à la suite des places avec les bornes de rechargement des véhicules, aux personnes handicapées titulaire d'une carte mobilité inclusion de stationnement.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques de la ville et mise en place par l'association.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : La **Brigade de Gendarmerie de MERVILLE** et la **Police Municipale** sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, conformément à la loi.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 9 avril 2025,

Le Maire de Merville

Monsieur Joël DUYCK

